GUIDE D'INTEGRATION DES PLONGEURS PROFESSIONNELS DES ORGANISMES D'ETAT OU NATIONAUX FRANCAIS

Plusieurs organismes d'état forment, certifient et emploient des plongeurs professionnels (ministère de la défense, ministère de l'intérieur,...). D'autres organismes ont reçu un agrément ministériel pour la formation des travailleurs intervenant en milieu hyperbare et la délivrance du certificat d'aptitude à l'hyperbarie.

Ces plongeurs sont formés et régulièrement entrainés pour accomplir les missions subaquatiques de leur domaine dans des conditions souvent très difficiles (eaux froides, absence de visibilité, surface non libre, déminage, etc...). Ils doivent être médicalement aptes à leur pratique subaquatique, et entretiennent une bonne condition physique.

L'organisation de ces formations est présentée dans le chapitre : organisation des formations professionnelles.

Afin qu'ils puissent pratiquer la plongée loisir, l'encadrer et l'enseigner au sein des structures fédérales de la FFESSM, la Commission Technique Nationale (CTN) définit les conditions d'intégration de ces plongeurs professionnels.

Un guide en 3 parties détaille ces conditions d'intégration.

- Guide à l'usage des clubs pour l'intégration des plongeurs aux niveaux N1, N2, N3 et PN-C.
- Guide à l'usage des CTR pour les qualifications GP-N4, E2, MF1.
- Guide à l'usage de la CTN pour la qualification MF2.

Les demandes d'inscription à une CTR ou à la CTN pour l'obtention d'une qualification d'encadrement, doivent être présentées par un président de club, attestant ainsi la réalité de l'intégration fédérale du demandeur.

Aucune demande individuelle d'intégration ne peut être directement adressée au siège de la FFESSM.

NIVEAU D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES PLONGEURS PROFESSIONNELS

D'une façon générale, les contenus de formation des qualifications de plongeurs autonomes professionnels se situent plus près de notre GP-N4 que du N3, avec quelques différences :

- L'accès à la formation nécessite une réelle aptitude médicale, régulièrement contrôlée.
- L'accès à la formation est conditionné par la réussite à des tests subaquatiques de haut niveau.
- La bonne condition physique est entretenue par une pratique sportive régulière et obligatoire.
- La compétence "conditions physiques" est généralement plus exigeante.
- La compétence "guide de palanquée en exploration" est évidemment peu développée.
- Les profondeurs d'évolution peuvent être ramenées de 40 à 30 m (conséquence du décret hyperbare).
- La compétence "connaissance de l'environnement" est guasi absente.
- Le matériel est entretenu par des spécialistes.
- L'utilisation des tables de plongées MN ou MT est obligatoire. Si l'ordinateur est utilisé, il ne l'est qu'en complément du protocole "plongée carrée avec tables immergeables".
- Les organismes étatiques imposent un seuil minimal d'activité annuelle pour conserver la qualification la plus profonde ; en cas de non-respect de cette condition : déclassement (ex : 40 m → 20 m). Reclassement si recyclage.
- Toutes les qualifications professionnelles doivent être certifiées par l'autorité d'origine, les équivalences avec d'anciennes qualifications doivent être attestées par cette même autorité.
- Tous les plongeurs professionnels ont un document d'enregistrement des plongées opérationnelles et d'entrainement attestant leur activité subaquatique. En cas d'interruption d'activité subaquatique depuis plusieurs années, une réadaptation progressive au sein du club est conseillée, accompagnée si besoin d'une remise à niveau technique et d'une actualisation des connaissances.

Brevets et qualifications Intégration des plongeur	s professionnels 07/11/2017	Page 1/20
--	-----------------------------	-----------

Il est possible de confier aux clubs la mise à niveau des compétences manquantes ou incomplètes puis la délivrance des qualifications fédérales aux plongeurs professionnels souhaitant pratiquer la plongée subaquatique de loisir.

Les qualifications intermédiaires des filières "Plongeur Encadré" et "Plongeur Autonome" pourront également être délivrées en s'appuyant sur le MFT et le guide d'intégration à l'usage des clubs.

Il est également envisageable que les formateurs fédéraux complètent les compétences des plongeurs professionnels désirant devenir "encadrant FFESSM" et qu'ils formalisent ces compétences au moyen des attestations d'aptitude en vigueur. Le président du club devra ensuite "parrainer" la candidature auprès de la CTR (GP-N4, E2, MF1) ou de la CTN (MF2) au moyen de formulaires spécifiques, disponibles dans l'espace CTN du site internet fédéral.

GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DES CLUBS

	FFE	SSM - MFT	Sécurité Sécurité	Observations
Niveau	n°	Compétences	Civile	Observations
			CAH 0	
	1	Utiliser l'équipement de plongée	Acquis	
	2	Evoluer en environnement aquatique et subaquatique	Acquis	
N1 =	3	Evoluer en palanquée guidée	Acquis	
PE20	6	Participer à la sécurité en plongée	Acquis	
	7	Connaitre et respecter l'environnement marin	Acquis	
	8	Connaissances en appui des compétences	Acquis	

FFESSM Commission Technique Nationale

Manuel de Formation Technique

F	FES	SM - MFT								
Niveau	n°	Compétences								Observations
				PLB	IPH	DES 1 DPGIGN1	СТЕ	SAL30	CAH IA	
	1	Utiliser l'équipement de plongée				Acquis				GN : gilet stabilisateur Tous: ordinateur
	2	Evoluer en environnement aquatique et subaquatique				Acquis				
	3	Evoluer en palanquée guidée	Acquis							
N2 =	4	Planifier et organiser la plongée		Acquis						
PA20 + PE40	5	Maitriser, adapter l'évolution en immersion				Acquis				
	6	Participer à la sécurité en plongée				Acquis				
	7	Connaitre et respecter l'environnement marin	Acquis partiellement				Complément selon MFT			
	8	Connaissances en appui des compétences				Acquis				A vérifier : déco et ordinateurs

F	FES	SM - MFT								Observations	
Niveau	n°	Compétences								Observations	
				IPH	Plongeur d'arme	DES 1 DPGIGN1	СТЕ	SAL30 SAL50	CAH IIA CAHIIIA		
	4	Planifier et organiser la plongée		Acquis							
	5	Maitriser, adapter l'évolution en immersion		Acquis							
N3 =	6	Participer à la sécurité en plongée	A compléter			Acqu	is			Complément selon MFT	
PA60	7	Connaitre et respecter l'environnement marin		Acquis Partiellement						Complément selon MFT	
	8	Connaissances en appui des compétences	Acquis						Réglementation, déco ordinateur à vérifier		
	9	Choisir un site de plongée		Acquis							

		SM - MFT								Observations
Niveau	n°	Compétences								
			PLB Instructeur	IPH	Plongeur d'arme	TSS	CT1	SAL/CU formation spécifique	CAH IA	
PN-C	4	Aptitude plongeur Nitrox confirmé		Acquis						
PTH70	5	Aptitude plongeur Trimix élémentaire						Acquis		

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
--------	--------------------------------	-------------------------------

FF	ESS	M - MFT								Observations
Niveau	n°	Compétences								Observations
			PLB Instructeur	IPH	Plongeur d'arme	TSS	CT1	Sécurité Civile	CAH IA	
	RI	FAP						Acquis		Délivrance selon modalités MFT chapitre RIFAP

Délivrance des qualifications FFESSM

- De la responsabilité du président de club, selon procédure électronique en vigueur.
- Après vérification des pièces originales attestant la qualification du plongeur professionnel.
- Après formation complémentaire (si besoin) et avis d'un formateur E3 au minimum.
- Licence + certificat d'absence de contre indication exigés + coût de la carte double face.
- RIFAP exigé pour le N3.

GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DES CTR

		SM - MFT		mées	Sécurité	Observations			
Niveau	n°	Compétences	G	N et B	SPP	Nationale	BSPP	Civile	
GP-N4	Com	pétences du MFT	PLB Instr. IPH Plong. d'arme DES 2 DPGIGN2 TSS CT1 SAL30 SAL50						
	1	Accueil des plongeurs							
z	5	Participer à l'organisation de l'activité							
ATIO	6	Sécuriser l'activité				Acquis			
FORMATION	7	Connaissances support		Conr	er	Vérifier également déco ordinateur			
	8	Guide d'exploration			A compléter par MF1				
	15	Environnement			A compléter selon MFT				
S	A1	Compétence Guide de Palanquée		A compléter A compléter A compléter A compléter A compléter 30 moins de 3 ans					Sinon Attestation aptitude A1 par E4
APTITUDES	A2	Intervention sur un plongeur en difficulté -40m	Acc	uis si	aptitude 4	0m depuis – 3 aı	ns (SAL 30	Om SC)	Sinon attestation aptitude A2 par MF1
	А3	RSE	Acc	quis si	aptitude 4	0m depuis – 3 aı	ns (SAL 30	Om SC)	Sinon attestation aptitude A3 par MF1
	Gr1	Epreuve conditions physiques							
EXAMEN	Gr2	Epreuve plongée scaphandre	Acquis						
Ш	Gr3	Epreuve théorie et connaissances générales			Epreuv	ve de réglementa	ation		

FFI	ESSM - MFT	Armóe	se eauf	Gendarmerie		Sécurité	
Niveau	Compétences du MFT	Armées sauf GN et BSPP		Nationale	BSPP	Civile	Observations
E2	GP-N4 + Initiateur Club	PLB Instructeur	PLD ou NC Instructeur	TSS	CT1	CU SAL	
CO	ONDITIONS	encadreme Pl + 6 mois d	ESSM + nt ≥ 1 stage LB 'instruction astructeur	N4 FFESSM + encadrement ≥ 1 st. DES 1	N4 FFESSM + encadrement ≥ 1 st. CTE	N4 FFESSM + encadrement ≥ 1 st. SAL20	Le stage d'encadrement ne doit pas dater de plus de 18 mois (Photocopie livret individuel)

FFESSM - MFT Compétence du MFT	Armées sauf GN et BSPP			Gendarmerie Nationale	BSPP	Sécurité Civile	Observ	vations
	PLB Instructeur	IPH	Plongeur d'arme	TSS	CT1	Sécurité Civile	CAH IA	
ANTEOR						Acquis		Délivrance selon modalités MFT chapitre ANTEOR

GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DES CTR (SUITE)

	FFESSM - MFT	Armée	s sauf	Gendarmeri		Sécurit	Observation			
Nivea u	Compétences/expérienc e	GN et BSPP Rationale				é Civile	s			
MF1		PLB Instructeu r	PLD ou NC Instructeu r	TSS	FS2	CU SAL CT SAL				
	Stage initial MF1 de 6 jours		Acquis	Avis favorable du directeur. de stage requis. Remise du livret pédagogique, validité 3ans						
FORMATION	Expérience professionnelle d'encadrement	Instructeur ≥ 1 an + 2 stages PLB	2 stages PLD ou Pd'A	2 stages DES 1 ou DES2	2 stage s CTE ou CT1	2 stages SAL	Le second stage ne doit pas dater de plus de 18 mois le jour de l'examen			
FOR	Expérience club d'encadrement		(Conseillée			A reporter sur le livret pédagogique par un E4			
	Stage final MF1 de 5 jours		Stage Obligatoire							
-	Epreuves pédagogiques	Acquis si st	inal pour							
EXAMEN	Epreuve de remontée plongeur en difficulté de 25 m	Acquis si qu	SC) = avis favorables Acquis si qualification 40m depuis moins de 3 ans (30m pour SC)							
Ш	Epreuves de réglementation			Obligatoire			Lors d'une session CTR			

Informations complémentaires pour N4-GP

- La compétence (8) comportement de GP en exploration doit être complétée en club et attestée par un E4.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

Informations complémentaires pour E2

- Initialement, seule la BSPP bénéficiait d'une passerelle, en extrapolant les conditions aux autres organismes, l'intégration ne devrait pas poser de problème.
- Dans un souci de bonne intégration, la détention du GP-N4 FFESSM est requise.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

Informations complémentaires pour MF1

- L'expérience professionnelle minimum est précisée pour chaque organisme.
- Sans être obligatoire, l'expérience d'encadrement en club est conseillée.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

Délivrance des qualifications FFESSM

- De la responsabilité du président de la CTR, selon procédure électronique en vigueur.
- Après vérification des pièces originales attestant la qualification du plongeur.
- Licence + certificat d'absence de contre indication + RIFAP exigés, ainsi que permis bateau pour MF1.

Brevets et qualifications	Intégration des plongeurs professionnels	07/11/2017	Page 9/20
---------------------------	--	------------	-----------

FFESSM

GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DE LA CTN

	FFESSM - MFT	Armées				
Niveau	Compétences/expérience.	sauf GN et BSPP	Gendarmerie Nationale	BSPP	Sécurité Civile	Observations
MF2		PLD ou NC Instructeur	TSS Instruct.	FS2	CT SAL	
	Stage Initial MF2	Acquis				
FORMATION	Encadrement d'un stage initial MF1 de 6 jours	Stage obligatoire Acquis		Acquis	Avis favorable du directeur de stage requis. Remise livret péda. Validité : 3 ans	
	Expérience prof. minimum d'encadrement	2 stages PLD ou NC + tutorat ≥ 6 mois d'un PLB Instructeur	1 stage DES 2 60m + 1 stage TSS	1 stage CT1 + 1 stage FS2 50m	1 stage CU SAL50 + 1 stage CT SAL	Le second stage ne doit pas dater de plus de 18 mois le jour de l'examen
	Expérience club d'encadrement	Conseillée			Expérience attestée sur livret péda par E4	
	Encadrement d'un stage final MF1 de 5 jours	Stage Obligatoire			Avis favorable du directeur de stage requis.	
	Stage Final MF2	Conseillé				
	Epreuves pratiques	Acquis si qualification 50 m en cours de validité				
EXAMEN	Epreuves pédagogiques	Pédagogie Organisationnelle Obligatoire Obligatoires Pédagogie Pédagogie théorique et pratique acquises		Lors d'une session MF2 par la CTN		
	Epreuves théoriques	Epreuve de réglementation : obligatoire Autres épreuves : acquises		Lors d'une session MF2 par la CTN		

Informations complémentaires pour MF2

- L'expérience professionnelle minimum est précisée pour chaque organisme, elle prévoit un enseignement pratique dans la zone 0-60 m et la participation à la formation de formateurs.
- La qualification à 50 m doit être valide.
- Sans être obligatoire, l'expérience d'encadrement en club est conseillée.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

Délivrance des qualifications FFESSM

- De la responsabilité du président de la CTN, selon procédure en vigueur.
- Après vérification des pièces originales attestant la qualification et l'expérience de formateur.
- Licence + certificat d'absence de contre indication + RIFAP exigés, ainsi que permis bateau.

Brevets et qualifications	Intégration des plongeurs professionnels	07/11/2017	Page 11/20
---------------------------	--	------------	------------

Lexique des abréviations et sigles externes

MN: Marine Nationale (et Armées sauf GN et BSPP)

PLB: plongeur de bord

IPH: infirmier plongeur hyperbare

Pd'A: plongeur d'arme (plongeur démineur ou nageur de combat)

PLD : plongeur démineur NC : nageur de combat

GN: Gendarmerie Nationale (sauf gendarmerie maritime)

DES: diplôme d'enquêteur subaquatique (2 niveaux)

DPGIGN: Tronc commun du DES 1 ou 2 avec spécialisation GIGN (2 niveaux)

TSS: technicien supérieur subaquatique

BSPP : Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

CTE: certificat technique élémentaire CT1: certificat technique de 1^{er} degré FS2: formation de spécialité de 2^{ème} niveau

SC : Sécurité Civile

SAL1 : Scaphandrier Autonome Léger (Guide de palanquée)

SAL2 : Chef d'Unité SAL (Directeur de plongée)

SAL3 : Conseiller Technique SAL (Conseiller à la Prévention hyperbare)

ANNEXES

ORGANISATION DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

ARMEES

Organisme expert commun: CEPHISMER

La Cellule de Plongée Humaine et Intervention Sous la MER (CEPHISMER), implantée à Toulon, est l'unité experte pour les armées et la gendarmerie nationale dans les domaines suivants :

- Elaboration de la réglementation de la plongée dans les armées.
- Définition et suivi des programmes de matériels et d'équipements de plongée et d'intervention sous la mer.
- Expérimentation de nouveaux appareils ou procédures de plongée (ex : enregistreur de plongées MN).
- Entretien des qualifications des plongeurs de la marine et de la gendarmerie, de l'organisation et du contrôle des unités dans le domaine de la plongée humaine.

Tous services des Armées à l'exception de la Gendarmerie Nationale et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Organisation

Depuis l'été 2012, la compétence de l'école de plongée de la Marine Nationale (Saint-Mandrier), s'est étendue à tous les services du ministère de la défense à l'exception de la Gendarmerie Nationale et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Sont concernés :

- Les services interarmées dont le service de santé des armées (SSA).
- L'armée de l'air qui emploie des sauveteurs plongeurs héliportés.
- L'armée de terre sauf la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), qui emploie des plongeurs de combat du génie et des nageurs de combat.
- La Marine Nationale, dont le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) qui comprend une section de 50 plongeurs.
- La gendarmerie maritime (gendarmerie spécialisée appartenant organiquement à la gendarmerie nationale mais mise à la disposition de la Marine Nationale et des préfets maritimes, environ 60 plongeurs).

L'autorité unique est le commandant de l'école de plongée de la Marine Nationale. Elle atteste toutes les qualifications de plongée subaquatique ainsi que les équivalences éventuelles des anciennes qualifications militaires.

Il faut entendre par école de plongée, non seulement l'école principale de Saint-Mandrier, mais également les structures délocalisées à Angers où sont réalisées les formations complémentaires du cursus "plongeur de combat du génie". A l'issue de la formation de plongeur de bord, l'armée de l'air donne une formation complémentaire de sauvetage héliporté à ses sauveteurs-plongeurs pour l'exécution des missions "Search and Rescue" (SAR). Idem pour la Marine Nationale pour ses plongeurs d'hélicoptère (PLH). Ces formations héliportées n'apportent pas de compétence subaquatique supplémentaire.

Brevets et qualifications Intégration des plongeurs professionnels	07/11/2017	Page 13/20
--	------------	------------

Commission Technique Nationale Manuel d	e Formation Technique
---	-----------------------

Formation initiale : plongeur de bord (PLB)

Quel que soit le corps d'origine, la formation initiale est celle de PLongeur de Bord (PLB), dispensée en mer à l'école de plongée de Saint-Mandrier (Var) pendant 5 semaines.

- Profil de sortie : Plongeur autonome à l'air à la profondeur de 40 m et directeur de plongée.
- Equipement comparable à celui utilisé pour la plongée loisir (Gilet stabilisateur, bloc acier 12 ou 15 L à 2 sorties, 2 détendeurs).
- Utilisation exclusives des tables MN.
- Pas de formation Nitrox.

FFESSM

En unité, le PLongeur de Bord (environ 1 050 PLB) est autorisé à plonger jusqu'à la profondeur de 35 m, ceci pour des questions d'organisation logistique car au-delà, nécessité d'un caisson hyperbare sur place et d'une équipe de manipulation.

La qualification 40 m (théorie et pratique) est validée par la CEPHISMER tous les 4 ans.

Les formations spécifiques dispensées en complément par l'armée de terre, l'armée de l'air et la Marine Nationale visent uniquement à adapter les acquis "mer" pour un emploi "eaux intérieures" ou "sauvetage héliporté" mais sans acquisition de prérogatives subaquatiques supplémentaires.

Infirmier plongeur hyperbare (IPH)

Infirmier du SSA, et plongeur de bord, il reçoit une formation subaquatique correspondant au début du cours de plongeur démineur, module FROGS (Appareil respiratoire ventral à circuit fermé, O₂ pur), et partie du module CRABE 60% (Equipement dorsal semi-fermé). Puis formation à l'hyperbarie sans immersion.

Domaine d'emploi : "Plongées" en caisson jusqu'à 50 m en respirant les mêmes gaz thérapeutiques qu'un accidenté (O_2 à 40%, 60% et pur).

Plongeur d'arme

Appellation regroupant les PLongeurs Démineurs (environ 300 PLD) et les Nageurs de Combat (environ 100 NC).

PLongeur Démineur (PLD)

Formation d'une durée de 36 semaines dispensée à Saint-Mandrier, accessible au Plongeur de bord de certaines spécialités techniques de la marine ou diplômé du lycée S. Weil de Conflans Ste Honorine (maintenance navale en milieu subaquatique).

Aptitude à plonger à l'air jusqu'à 60 m, à l'oxygène pur, et aux mélanges jusqu'à 80 m.

Nageur de Combat (NC)

Formation commune à la Marine Nationale et à l'armée de terre, dispensée à Saint-Mandrier. Aptitude à plonger à l'oxygène pur et aux mélanges suroxygénés, ainsi qu'à l'air jusqu'à 60 m.

Instructeurs

Sont considérés instructeurs, les formateurs plongeurs d'arme et plongeurs de bord affectés à l'école de plongée de Saint-Mandrier en poste d'instructeur, ainsi que les formateurs exerçant leur fonction dans d'autres structures délocalisées.

Les plongeurs de bord instructeurs sont recrutés par appel de candidature en fonction des besoins. Une première sélection sur dossier est réalisée par les acteurs RH de la Marine Nationale. Une seconde sélection pratique d'une semaine est réalisée à l'école de plongée de Saint-Mandrier. Les candidats retenus reçoivent une formation spécifique pendant deux semaines à l'école de plongée.

Ils enseignent la plongée à l'air jusqu'à 40 m au cours de plongeur de bord, en double pendant 5 semaines pendant leur premier cours.

L'attestation de fonction d'instructeur est établie par le commandant de l'école de plongée et précise l'ancienneté de la fonction. Elle n'est pas délivrée si l'ex-instructeur a quitté la fonction depuis plus de 3 ans.

Cas particulier de la Gendarmerie Maritime

Les gendarmes maritimes plongeurs de bord qui ont besoin d'une formation subaquatique judiciaire complètent leur formation de plongeur de bord "marine" au centre national d'instruction nautique de la gendarmerie (CNING) à Antibes.

Gendarmerie Nationale

Historique

Jusqu'en 2008, la formation subaquatique des gendarmes comprenait 3 niveaux :

- formation initiale : certificat de plongeur autonome ;
- formation complémentaire : diplôme de plongeur autonome ;
- formation supérieure : brevet de moniteur de plongée ;

auxquels s'ajoutait la fonction d'instructeur de l'école de plongée de la gendarmerie.

A cette époque, le commandement de l'école et son équipe de formateurs avaient organisé une formation complémentaire fédérale débouchant sur des qualifications fédérales délivrées sous responsabilité de la CTR Côte d'Azur.

Depuis 2008, pour suivre les évolutions techniques et réglementaires, la gendarmerie nationale a profondément modifié la formation de ses plongeurs pour développer leur compétence d'enquêteur judiciaire subaquatique.

Les formations sont dispensées au Centre National d'Instruction Nautique de la Gendarmerie (CNING) à Antibes, où sont également formés des stagiaires enquêteurs de la Police Nationale et des Douanes ainsi que des stagiaires de plusieurs pays étrangers.

<u>Diplôme d'Enquêteur Subaquatique (DES) (DPGIGN pour le GIGN)</u>

La formation comprend 3 étapes et concerne environ 80 stagiaires par an.

Formation initiale DES 1:

- Stage de formation initiale de plongeur autonome à 40 m pendant 5 semaines.
- Equipement comparable à celui utilisé par nos structures fédérales (bloc acier à 2 sorties, 2 détendeurs) à l'exception de la brassière Océane (jusqu'à épuisement des stocks détenus par la Marine Nationale).
- Utilisation exclusives des tables MN.
- Pas de formation Nitrox mais décompression à l'oxygène (6 m).

Brevets et qualifications	Intégration des plongeurs professionnels	07/11/2017	Page 15/20
---------------------------	--	------------	------------

Affectation en unité nautique :

Plongeur équipier pendant 18 à 22 mois, avec activité minimum de 2 plongées d'entrainement par semaine,
 1 semaine de recyclage régional par semestre, 1 semaine de recyclage au CNING d'Antibes tous les 4 ans.

Formation complémentaire DES 2 :

- Stage de formation de chef d'équipe plongeur pendant 4 semaines.
- Prérogatives en fonction de l'aptitude médicale (généralement 40 m, ou 60 m pour le GIGN).
- Formation Nitrox.

Diplôme de Technicien en Identification Subaquatique (DTIS), 30 stagiaires/an

Formation:

Stage de spécialisation de 3 semaines sans prérogative supplémentaire de plongeur.

Brevet de Technicien Supérieur Subaquatique (BTSS), 10 stagiaires/an

Formation (environ 10 stagiaires/an):

- Détachement au CNING en qualité d'aide moniteur pour la formation des DES.
- puis stage de formation de 5 semaines.
- Prérogatives : instruction locale en unité et encadrement d'un stage/an au minimum au CNING.

Instructeur Subaquatique

Qualification obtenue à l'issue d'une période de formation continue au CNING. Prérogatives : instruction au CNING.

Commission Technique Nationale Manuel	I de Formation Technique
---------------------------------------	--------------------------

Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

FFESSM

Formation militaire de sécurité civile, la BSPP est une unité de Génie de l'Armée de Terre, mise à disposition du préfet de police de Paris.

Les spécialistes en interventions subaquatiques (SIS) sont formés selon 3 niveaux.

Certificat Technique Elémentaire (CTE), accès à la fonction SIS 1er degré

- Les modules 1 (10 jours) et 2 (25 jours) du CTE permettent de former les plongeurs à l'air jusqu'à 30 m (40 m avant 2005).
- Le module complémentaire TSU (10 jours) concerne les travaux subaquatiques d'urgence spécifiques au métier.
- Le module complémentaire SNL1 (15 jours) concerne les techniques d'intervention en surfaces non libres linéaires jusqu'à 200 m.

Certificat Technique de 1er degré (CT1), accès la fonction SIS 2ème degré

- Les modules 1 (20 jours) et 2 (15 jours) du CT1 permettent de former les chefs d'équipe plongeurs à l'air jusqu'à 40 m et au Nitrox.
- En complément du CT1, le module SNL2 (10 jours) dispense un perfectionnement des techniques d'évolution en surfaces non libres et une formation pédagogique à l'enseignement de ces techniques en milieu clos.

Les chefs d'équipe qualifiés CT1 participent à la formation des plongeurs CTE.

Formation de spécialité du 2ème niveau (FS2), accès à la fonction SIS 3ème degré

- Les modules 1 (35 jours) et 2 (10 jours) du FS2 permettent un perfectionnement de plongeur et une formation de directeur de plongée, à l'air jusqu'à 60 m et au Nitrox (FS2), les FS2 participent à la formation des CT1.
- En complément du FS2, le module SNL3 (10 jours) sanctionne une aptitude pédagogique d'instructeur pour la direction de la formation et du maintien des acquis des techniques d'évolution en surfaces non libres.

En unité opérationnelle, les plongeurs de chacun des 3 niveaux réalisent normalement 50 plongées par an avec un minimum de 15 plongées par an.

L'organisation et les contenus de la formation font l'objet d'une note temporaire du 22 mars 2011.

L'équipement standard des plongeurs de la BSSP comprend le gilet de stabilisation, un bloc acier double robinetterie et 2 détendeurs.

La BSPP enseigne et utilise les tables MN pour la plongée en surface libre et les tables MT pour les plongées en surface non libre. La connaissance des ordinateurs de plongée est prévue à partir du niveau CT1.

Les contenus de formation et les tests d'évaluation sont proches du référentiel de la FFESSM, même si l'activité est essentiellement organisée en eaux intérieures, et limitée à 30 m de profondeur pour les CTE et 40 m pour les CT1.

Pour les formations en mer, la BSPP s'appuie sur la logistique de la Sécurité Civile (ECASC), elle-même implantée au sein des locaux de l'INPP à Marseille.

Brevets et qualifications	Intégration des plongeurs professionnels	07/11/2017	Page 17/20
---------------------------	--	------------	------------

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sécurité civile

La formation des plongeurs de la Sécurité Civile (SC) fait l'objet de l'arrêté **du 31 Juillet 2014** Référentiel Emplois Activités "Interventions – Secours - Sécurité " en milieu aquatique et hyperbare du Ministère du travail et du Ministère de l'Intérieur.

Ce Référentiel définit les Emplois, les Activités, et les Compétences nécessaires pour les différents niveaux. Il comporte trois annexes, Annexe I Formation et Certification, Annexe II Guide des techniques professionnelles, Annexe III Equipements et matériel.

Le référent national "plongée" de la SC est le responsable le Directeur du Centre National de Plongée au sein de l'Ecole d'application de la SC (ECASC) à Valabre (13). Le Centre National de Plongée est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser toutes les formations fixées par le Référentiel Emplois Activités "Interventions – Secours - Sécurité " en milieu aquatique et hyperbare. Les formations de SAL2 Chef d'Unité Directeur de plongée, les formations de SAL3 Conseiller technique (Conseiller à la prévention hyperbare) les formations complémentaires surface non libre niveau 2, les formations complémentaires Trimix normoxic sont dispensées exclusivement au Centre National de Plongée. De même, les SAL3 (Conseiller technique) sont soumis à un recyclage quinquennal avec l'obligation d'encadrer un stage de SAL2 et SAL3 au Centre National de plongée validé par le référent national.

L'équipement standard des plongeurs comprend le gilet de stabilisation, un bloc à 2 sorties et 2 détendeurs.

La SC utilise les tables de plongées du Ministère du travail et maitrise les tables MN 90.

L'ordinateur de plongée est utilisé en redondance.

Compte tenu des profils de plongée, le Nitrox est peu utilisé. La décompression à l'O₂ pur est obligatoire pour les plongées supérieures à 50 m.

La plongée Trimix est privilégiée pour les plongées supérieures à 50 m.

Qualifications prévues par l'arrêté du 31 Juillet 2014

<u>Scaphandrier Autonome Léger (SAL) Guide de palanquée :</u> (SAL1) 30 m ou (SAL1) 50 m selon les besoins de l'unité départementale.

- Formation départementale, zonale ou national pendant 16,5 jours effectifs (SAL 30 m).
- Formation complémentaire (SAL 50 m) Centre agréé ou Centre national pendant 5 jours
- Evaluation en contrôle continu (pratique) et ponctuel (théorie).
- Contrôle annuel d'aptitude à 30 ou 50 m.
 - Formation complémentaire Nitrox (3 jours) Centre national de plongée

Formation complémentaire Surface non libre niveau 1 (5 jours) Centre agréé ou Centre national de plongée

<u>SAL.2 - Chef d'Unité SAL (CU)</u>: perfectionnement à 60 m (SAL2. 60) + Directeur de plongée + contribution aux formations des SAL.

Tests de zone obligatoire pour accéder à la formation : écrit, oral, foncier, technique assistance et ou sauvetage à – 50 m.

- Acquisition préalable d'une UV de formateur.
- Formation à l'ECASC (13) pendant 22 jours effectifs (pour l'aptitude 60 m).
- La RSE 30 m figure au référentiel mais n'est pas évaluée de façon certificative.
- Evaluation en contrôle continu (pratique et pédagogie) et ponctuel (théorie).
- Contrôle annuel d'aptitude (60 m).
- Participation à la formation départementale des SAL 30 et SAL50.

Formation complémentaire Trimix normoxic (5 jours)

Formation complémentaire surface non libre niveau 2 (5 jours)

Brevets et qualifications Intégration des plongeurs professionnels	07/11/2017	Page 18/20
--	------------	------------

<u>SAL3. Conseiller Technique SAL (CT)</u>: idem CU + formation des SAL et des CU. + Conseiller à la Prévention hyperbare

Pré-requis : Encadrement d'un stage SAL1. 30 m obligatoire en qualité de stagiaire pédagogique.

Tests de zone obligatoire pour accéder à la formation : écrit, oral, foncier, technique assistance et ou sauvetage à -50 m.

- Acquisition préalable de l'UV responsable pédagogique (FOR 2, commune aux activités de la SC)...
- Formation à l'ECASC (13) pendant 22 jours effectifs.
- La RSE 30 m figure au référentiel mais n'est pas évaluée de façon certificative.
- Evaluation en contrôle continu (pratique et pédagogie) et ponctuel (quelques épreuves de pratique et théorie).
- Contrôle annuel d'aptitude.
- Recyclage quinquennal obligatoire en participant à 4 semaines d'encadrement de stage au centre national de plongée (encadrement des SAL2 et SAL3)

Formation complémentaire Trimix normoxic (5 jours) Formation complémentaire surface non libre niveau 2 (5 jours)

Police nationale

La Police Nationale (PN) emploie des plongeurs affectés en brigade fluviale.

La Police Nationale a le projet d'une formation interne de scaphandrier autonome léger (SAL), mais depuis plusieurs années le recrutement des plongeurs sauveteurs est réalisé parmi les policiers titulaires d'une qualification de plongeur FFESSM ou d'un BEES plongée.

Les plongeurs enquêteurs judiciaires de la PN reçoivent la formation dispensée par la gendarmerie nationale au CNING d'Antibes.

Douanes

La formation de base des douaniers plongeurs est actuellement assurée par le CAP Trébeurden, agréé pour cette formation.

- Formation initiale FFESSM N3 minimum;
- puis formation Scaphandrier mention B Classe I (30 m).

La formation reçue n'apporte pas de prérogative supérieure à la qualification FFESSM N3.

Des formations complémentaires sont accessibles aux douaniers.

- Visite de coque des navires de commerce (VCNC), formation délocalisée à La Rochelle.
- Enquêteur judiciaire au CNING de la Gendarmerie Nationale.

SNETI: diplômes délivrés par INPP

Le SNETI est le syndicat national des entrepreneurs de travaux immergés.

L'INPP (institut national de plongée professionnelle) a un agrément de formation des activités professionnelles en milieu hyperbare, notamment le certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH).

Jusqu'à présent, les certifications permettant d'accéder aux qualifications fédérales par passerelle concernent la mention A,

- Classe IA → N2 FFESSM
- Classe IIA et IIIA → N3 FFESSM

Les conditions de formation et de certification ont été adaptées pour respecter le décret du 11/01/2011.

- Classe I → profondeur maximum ramenée à 30 m, durée 8 semaines
- Classe II → profondeur maximum ramenée à 50 m, durée 8 semaines
- Classe III → profondeur supérieure à 50 m, durée 4 semaines

Brevets et qualifications Intégration des plongeurs profession	nnels 07/11/2017	Page 19/20
--	------------------	------------

MODIFICATIONS DEPUIS LE 04/03/2016:

Page 5

Le 8 septembre 2016

Modification dans le tableau du N3 pour la compétence 6 : "Participer à la sécurité en plongée" qui est à compléter pour le PLB.

Pages 3 à 10

Remise en forme des tableaux.

Pages 6, 9 & 10 le 07/11/2017

Remplacement de CMNCI par certificat d'absence de contre indication